



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

**Règlement
régissant l'octroi de la maîtrise fédérale
d'agriculteur**

du 3 novembre 2006

**Directives
régissant l'octroi de la maîtrise fédérale
d'agriculteur**

du 1^{er} juillet 2009

Table des matières

Règlement régissant l'octroi de la maîtrise fédérale d'agriculteur

1	DISPOSITIONS GENERALES	1
1.1	BUT DE L'EXAMEN	1
1.2	ORGANE RESPONSABLE	1
2	ORGANISATION	1
2.1	CONDUITE DE L'EXAMEN	1
2.2	LE GROUPE DE COORDINATION	1
2.3	LES COMMISSIONS D'ASSURANCE QUALITÉ	2
2.4	TÂCHES DES COMMISSIONS AQ	2
2.5	PUBLICITÉ DE L'EXAMEN / SURVEILLANCE	2
3	EXAMEN FINAL : PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN	3
3.1	PUBLICATION	3
3.2	INSCRIPTION	3
3.3	ADMISSION	3
3.4	FRAIS D'EXAMEN	3
4	EXAMEN FINAL; CERTIFICATS DE MODULES REQUIS	4
4.1	PARTIE MODULAIRE	4
4.2	EXAMEN FINAL	4
5	DÉROULEMENT DE L'EXAMEN FINAL	5
5.1	CONVOCATION	5
5.2	RETRAIT DU CANDIDAT	5
5.3	EXCLUSION DE L'EXAMEN	5
5.4	EXPERTS, RATIFICATION DES ÉVALUATIONS, OCTROI DU DIPLÔME	5
6	EVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES DE L'EXAMEN FINAL	6
6.1	RÈGLE GÉNÉRALE	6
6.2	EVALUATION	6
6.3	NOTATION	6
7	CONDITIONS DE REUSSITE DE L'EXAMEN ET DE L'OCTROI DU DIPLOME	6
7.1	CONDITIONS MINIMALES	6
7.2	RÉPÉTITION DE L'EXAMEN	7
8	DIPLOME, TITRE ET PROCEDURE	7
8.1	TITRE ET PUBLICATION	7
8.2	RETRAIT DU DIPLÔME	7
8.3	VOIES DE DROIT	7
9	COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN DE MAÎTRISE	7
9.1	VACATIONS, DÉCOMPTE	7
10	DISPOSITIONS FINALES	8
10.1	ABROGATION DU DROIT EN VIGUEUR	8
10.2	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	8
11	ENTREE EN VIGUEUR	8
12	AUTHENTIFICATION	8

Directives régissant l'octroi de la maîtrise fédérale d'agriculteur

1	INTRODUCTION	9
2	BUT DE L'EXAMEN DE LA MAÎTRISE FÉDÉRALE.....	9
3	STRUCTURE DES EXAMENS DE MAÎTRISE	9
4	LES PRESTATAIRES DE LA FORMATION.....	11
5	INSCRIPTION AUX CONTRÔLES DE COMPÉTENCES DES MODULES.....	11
6	ADMISSION AUX CONTRÔLES DE COMPÉTENCES DES MODULES.....	11
7	FRAIS	11
8	DÉROULEMENT DES CONTRÔLES DE COMPÉTENCES DE MODULES.....	11
8.1	ORGANISATION, CONVOCATION, PRÉSIDENT DU JURY	11
8.2	RETRAIT DU CANDIDAT AU CONTRÔLE DE COMPÉTENCES	12
8.3	EXCLUSION DU CONTRÔLE DE COMPÉTENCES MODULAIRE	12
8.4	EXPERTS	12
9	CONTRÔLES DE COMPÉTENCES DES MODULES ET ATTRIBUTION DES NOTES.....	12
9.1	TYPE DE CONTRÔLE, EXIGENCES	12
9.2	EVALUATION, NOTATION	12
9.3	RAPPORTS	13
9.4	CONDITIONS MINIMALES DE RÉUSSITE DE LA PARTIE MODULAIRE	13
10	RÉPÉTITION DES CONTRÔLES DE COMPÉTENCES	13
11	ASSURANCE QUALITÉ.....	13
12	DESCRIPTIFS DE MODULES	14
12.1	COMPÉTENCES	14
12.2	RÉFÉRENTIELS DES MODULES	16
M1	PRÉPARATION DE L'EXAMEN FINAL	16
M2	ECONOMIE NATIONALE ET POLITIQUE AGRICOLE.....	18
M3	MARKETING	20
M4	DROIT AGRICOLE ET FORMES D'ENTREPRISES.....	22
M5	ASSURANCE, IMPÔTS ET GESTION DU PERSONNEL	24
M6	GESTION ET FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION.....	26
13	DESCRIPTION DES EXAMENS FINAUX DE LA MAÎTRISE.....	28
13.1	GÉNÉRALITÉS.....	28
13.2	L'ÉTUDE D'EXPLOITATION	28
13.3	MATIÈRES D'EXAMEN	38
14	ARRÊTÉ	40

RÈGLEMENT

régissant l'octroi du diplôme de

maître agriculteur, maître agricultrice

du 3 novembre 2006

Vu l'art. 28 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, l'organe responsable au sens du ch.1.2 arrête le règlement d'examen suivant:

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 But de l'examen

Lors des examens de maîtrise, le candidat doit donner la preuve qu'il possède les qualifications professionnelles nécessaires et l'ensemble des connaissances requises pour planifier, gérer et diriger une exploitation agricole de manière rationnelle, conforme au marché et compatible avec l'environnement. Par ailleurs, il doit faire preuve de connaissances générales étendues et être capable de présenter la multifonctionnalité de l'agriculture et les différents aspects de cette notion.

1.2 Organe responsable

- 1.2.1 L'organisation du monde du travail « AgriAli**Form** » est l'organe responsable.
- 1.2.2 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

2 ORGANISATION

2.1 Conduite de l'examen

L'organe responsable délègue la conduite de l'examen de maîtrise en Suisse romande et au Tessin à l'Association des Groupements et Organisations Romands de l'Agriculture (AGORA), respectivement en Suisse allemande à l'Union Suisse des Paysans (USP).

2.2 Le groupe de coordination

Conformément à l'article 11, alinéa d des statuts de l'organisation du monde du travail «AgriAli**Form**» un groupe de coordination pour la formation professionnelle supérieure est institué.

Le groupe de coordination AGORA USP assure l'harmonisation des directives, de la conduite des examens et des exigences d'examen. Il coordonne la prise de décisions des commissions AQ et statue en matière d'oppositions contre les commissions AQ.

Le groupe de coordination se réunit selon besoin, mais au minimum une fois par année.

2.3 Les commissions d'assurance qualité

- 2.3.1 Toutes les tâches liées à l'octroi de la maîtrise sont confiées à deux commissions d'assurance qualité (appelés ci-après « commissions AQ »). Une commission AQ, responsable pour la Suisse alémanique, est composée de 12 à 16 membres, l'autre pour la Suisse romande et le Tessin est composée de 8 à 10 membres.
- 2.3.2 Les commissions AQ sont nommées par AGORA, respectivement l'USP, pour une période administrative de 4 ans. Les membres de la commission AQ sont rééligibles. La qualité de membre cesse à la fin de l'année dans laquelle ils atteignent l'âge de 65 ans.
- 2.3.3 Chaque commission AQ se constitue elle-même. Elle peut délibérer valablement lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la personne assumant la présidence départage.

2.4 Tâches des commissions AQ

- 2.4.1 Les commissions AQ
 - a) arrêtent les directives relatives au présent règlement d'examen ;
 - b) fixent la taxe d'examen conformément à la réglementation des taxes d'examen ;
 - c) organisent et conduisent les examens finaux ;
 - d) décident de l'admission à l'examen final ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen ;
 - e) procèdent au contrôle des résultats de l'examen final et décident de l'octroi de la maîtrise fédérale ;
 - f) arrêtent des prescriptions en matière de situations d'examens et d'échelle d'évaluation pour les contrôles de compétences des modules ;
 - g) nomment et engagent les experts pour les contrôles de compétences des modules et pour l'examen final ;
 - h) valident les résultats des contrôles de compétences des modules et émettent les certificats pour les contrôles de compétences acquis ;
 - i) traitent les requêtes et les recours ;
 - j) procèdent régulièrement à la mise à jour des modules, ordonnent leur adaptation et fixent la durée de validité des certificats de modules ;
 - k) décident de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres qualifications et d'autres prestations ;
 - l) rendent compte de leurs activités aux instances supérieures et à l'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT) ;
 - m) veillent au développement et au contrôle de la qualité.
- 2.4.2 AGORA, respectivement la division formation de l'USP assume la gestion du secrétariat de leur commission.

2.5 Publicité de l'examen / Surveillance

- 2.5.1 L'examen est placé sous la surveillance de la Confédération; il n'est pas public. Exceptionnellement, la commission AQ peut autoriser des dérogations à cette règle.
- 2.5.2 L'OFFT est invité suffisamment tôt à assister à l'examen et reçoit les dossiers nécessaires à cet effet.

3 EXAMEN FINAL : PUBLICATION, INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN

3.1 Publication

- 3.1.1 L'examen est annoncé publiquement cinq mois au moins avant le début des épreuves.
- 3.1.2 Les annonces informent notamment sur:
 - les conditions d'admission
 - la date de remise de l'étude d'exploitation
 - la taxe d'examen
 - les dates de l'examen
 - l'adresse d'inscription
 - le délai d'inscription.

3.2 Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire ad-hoc délivré par le secrétariat.

L'inscription doit comporter les documents suivants, si ceux-ci ne sont pas déjà en possession des commissions AQ:

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles, ainsi que de la pratique du candidat;
- b) les copies des titres requis pour l'admission;
- c) les copies des certificats des contrôles de compétences requis ou des attestations d'équivalence ;
- d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

3.3 Admission

- 3.3.1 Sont admis à l'examen les candidats qui
 - a) sont titulaires du brevet fédéral d'agriculteur (agricultrice) ;
 - b) peuvent justifier d'une expérience professionnelle de 36 mois, après avoir accompli la formation initiale ;
 - c) atteignent au minimum l'âge de 25 ans durant l'année de l'examen ;
 - d) ont acquis les certificats des contrôles de compétences des modules de maîtrise requis, ou disposent des attestations d'équivalence conformément aux directives ou, au minimum, sont inscrits au dernier contrôle de compétences des modules.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen selon le ch. 3.41.

- 3.3.2 L'OFFT décide de l'équivalence des diplômes étrangers.
- 3.3.3 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs, les voies de recours et le délai imparti pour faire recours.

3.4 Frais d'examen

- 3.4.1 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Le cas échéant, une contribution pour frais de matériel sera perçue séparément.
- 3.4.2 Le candidat qui se retire dans le délai autorisé, conformément au ch. 5.2, ou qui se retire pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.

- 3.4.3 Le candidat qui se voit refuser le diplôme n'a pas droit au remboursement de la taxe d'examen.
- 3.4.4 L'OFFT perçoit une taxe pour l'établissement du diplôme et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de diplômes. Celle-ci est à la charge du candidat et est perçue par AGORA, respectivement l'USP avant la remise du titre.
- 3.4.5 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

4 EXAMEN FINAL; CERTIFICATS DE MODULES REQUIS

4.1 Partie modulaire

- 4.1.1 Les modules de la maîtrise fédérale sont les suivants :

Code	Nom du module
M2	Economie nationale et politique agricole
M3	Marketing
M4	Droit agricole et formes d'entreprises
M5	Assurances, impôts, gestion du personnel, contrat type de travail (CCT)
M6	Gestion de l'exploitation et financement

Des 4 modules M2 à M5, 3 doivent être acquis. Le module M6 doit obligatoirement être acquis.

- 4.1.2 Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les directives ou dans les descriptifs des modules (identification du module et du prestataire).
- 4.1.3 Les conditions d'admission aux contrôles de compétences des modules, ainsi que la procédure d'évaluation des modules sont spécifiées dans les directives.

4.2 Examen final

- 4.2.1 L'examen final comprend les épreuves suivantes :

Epreuve	Mode d'interrogation (écrit, oral)	Durée
1 Etude d'exploitation	Ecrit	environ 300 à 400 heures
2 Appréciation du candidat sur l'exploitation	Oral	environ 2 heures
3 Gestion appliquée sur l'exploitation	Oral	environ 1 heure

- 4.2.2 Chaque épreuve peut être subdivisée en plusieurs points d'appréciation et, éventuellement, en sous-points d'appréciation. La commission AQ définit ces subdivisions ainsi que la pondération de chacune d'elle.
- 4.2.3 Les prescriptions détaillées concernant l'examen figurent dans les directives.

5 DÉROULEMENT DE L'EXAMEN FINAL

5.1 Convocation

- 5.1.1 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.
- 5.1.2 Les candidats sont convoqués 10 jours au moins avant le début de l'examen. Avec la convocation, ils reçoivent:
 - a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont ils sont autorisés ou invités à se munir;
 - b) la liste des experts.
- 5.1.3 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée au minimum 5 jours avant l'examen final au responsable des examens. Celui-ci prend les mesures qui s'imposent.

5.2 Retrait du candidat

- 5.2.1 Le candidat peut annuler son inscription jusqu'à 30 jours avant la date de la remise de l'étude d'exploitation. Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont réputées raisons valables:
 - a) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu;
 - b) la maladie, l'accident ou la maternité;
 - c) le décès d'un proche ;
- 5.2.2 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit au responsable des examens, avec pièces justificatives.

5.3 Exclusion de l'examen

- 5.3.1 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations ou tente de tromper d'une autre manière la commission AQ n'est pas admis à l'examen.
- 5.3.2 Est exclu de l'examen quiconque
 - a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
 - c) tente de tromper les experts;
 - d) ne rend pas l'étude d'exploitation dans les délais impartis par la commission AQ.
- 5.3.3 La décision d'exclure un candidat incombe à la commission AQ. Jusqu'à ce que celle-ci ait arrêté une décision formelle, le candidat a le droit de passer l'examen, sous réserve.

5.4 Experts, ratification des évaluations, octroi du diplôme

- 5.4.1 Deux experts au moins apprécient l'examen final et fixent la note en commun.
- 5.4.2 La commission AQ décide de l'octroi du diplôme. La personne représentant l'OFFT est invitée à cette séance.
- 5.4.3 La parenté du candidat, ses supérieurs et ses collaborateurs au moment de l'examen ou avant celui-ci se récusent en tant qu'experts lors de l'examen et lors de la décision concernant l'attribution du diplôme.

6 EVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES DE L'EXAMEN FINAL

6.1 Règle générale

L'évaluation de l'examen final est basée sur des notes. Les dispositions des ch. 6.2 et 6.3 du règlement d'examen sont applicables.

6.2 Evaluation

- 6.2.1 Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation et les sous-points d'appréciation, conformément au ch. 6.3.
- 6.2.2 La note de chaque épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale. Si le mode d'appréciation permet de déterminer directement la note de l'épreuve sans faire usage de points d'appréciation, la note de l'épreuve est attribuée en vertu du ch. 6.3.
- 6.2.3 La note globale de l'examen correspond à la moyenne des notes des épreuves. Elle est arrondie à la première décimale.

6.3 Notation

Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes; les notes inférieures à 4, des prestations insuffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

7 CONDITIONS DE REUSSITE DE L'EXAMEN ET DE L'OCTROI DU DIPLOME

7.1 Conditions minimales

- 7.1.1 La maîtrise fédérale d'agriculteur, d'agricultrice est octroyée lorsque la note de l'examen final est au minimum de 4.0.
- 7.1.2 L'examen de maîtrise est considéré comme non réussi, si le candidat
 - a) ne se désiste pas à temps;
 - b) ne se présente pas à l'examen sans raison valable;
 - c) se retire après le début de l'examen sans raison valable;
 - d) est exclu de l'examen.
- 7.1.3 La commission AQ décide, sur la base des contrôles de compétences acquis ou des attestations d'équivalence ainsi que des prestations fournies à l'examen final, de l'octroi ou du refus du diplôme.
- 7.1.4 La commission AQ établit un certificat d'examen pour chaque candidat. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes:
 - a) la validation des contrôles de compétences requis ou des attestations d'équivalence;
 - b) l'évaluation de l'examen final;
 - c) l'octroi ou le refus du diplôme;
 - d) les voies de droit, si le diplôme est refusé.

7.2 Répétition de l'examen

- 7.2.1 Le candidat qui échoue à l'examen final est autorisé à le repasser deux fois.
- 7.2.2 Les examens finaux répétés portent sur l'ensemble des épreuves.
- 7.2.3 Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens finaux répétés.

8 DIPLOME, TITRE ET PROCEDURE

8.1 Titre et publication

- 8.1.1 Le diplôme est délivré par l'OFFT. Il porte la signature du directeur / de la directrice de l'OFFT et du président / de la présidente de la commission AQ.
- 8.1.2 Les titulaires du diplôme sont autorisés à porter le titre protégé de:
 - **Maître agriculteur diplômé, Maître agricultrice diplômée**
 - **Diplomierter Meisterlandwirt, Diplomierte Meisterlandwirtin**
 - **Maestro agricoltore diplomato, Maestra agricoltore diplomata**
La traduction anglaise recommandée est:
 - **Farmer with Federal Diploma of Higher VET**
- 8.1.3 Les noms des titulaires de diplômes sont inscrits dans un registre tenu par l'OFFT et accessible au public. Les dispositions de la législation sur la protection des données sont réservées.

8.2 Retrait du diplôme

- 8.2.1 L'OFFT peut retirer tout diplôme obtenu de manière illicite. Les poursuites pénales sont réservées.
- 8.2.2 La décision de l'OFFT peut être déférée dans les 30 jours suivant sa notification au tribunal administratif fédéral.

8.3 Voies de droit

- 8.3.1 Les décisions des commissions AQ peuvent faire l'objet d'une opposition auprès du groupe de coordination dans les 30 jours suivant leur notification. L'opposition doit comporter les conclusions et les motifs du recourant.
- 8.3.2 Les décisions des commissions AQ ou du groupe de coordination peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'OFFT dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant.
- 8.3.3 L'OFFT statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être attaquée devant le tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours après sa notification. La décision du tribunal administratif fédéral sans appel.

9 COUVERTURE DES FRAIS D'EXAMEN DE MAITRISE

9.1 Vacations, décompte

- 9.1.1 AGORA, respectivement l'USP fixe le montant des vacations versées aux membres des commissions AQ et du groupe de coordination.
- 9.1.2 Les frais occasionnés par l'examen de maîtrise sont couverts par les taxes d'examen prélevées, des subventions fédérales et cantonales, ou d'autres ressources.

9.1.3 Le montant de la subvention fédérale est déterminé sur la base du budget et du décompte remis à l'OFFT conformément à ses directives.

10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement du 21 août 2000 concernant l'examen de maîtrise pour agriculteurs est abrogé.

10.2 Dispositions transitoires

10.2.1 Le premier examen et le premier contrôle des certificats de modules en vertu du présent règlement d'examen auront lieu en 2008.

10.2.2 Les candidats peuvent accomplir l'examen de la maîtrise fédérale selon les dispositions du règlement du 21 août 2000, au plus tard d'ici au 31 juillet 2008.

10.2.3 Les candidats qui ont échoués à l'examen en vertu du règlement d'examen du 21 août 2000 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois en vertu de l'ancien règlement.

11 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'examen entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

12 AUTHENTIFICATION

Lausanne, le 1 novembre 2006

OMT AgriAliForm

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Pierre Perdrizat

Jakob Rösch

Le présent règlement d'examen est approuvé.

Berne, le 3 novembre 2006

OFFICE FÉDÉRAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ET DE LA TECHNOLOGIE

La directrice

Dr. Ursula Renold

Directives régissant l'octroi de la maîtrise fédérale d'agriculteur/agricultrice

Vu le chapitre 2.31 du règlement régissant l'examen de la maîtrise fédérale d'agriculteur/d'agricultrice du 3 novembre 2006, la commission d'assurance qualité arrête les directives suivantes :

1 Introduction

La formation aboutissant à la maîtrise fédérale d'agriculteur complète et élargit les compétences acquises au brevet. Elle aborde l'organisation et la gestion globale de l'exploitation, ainsi que ses interactions avec le contexte. Gestion, financement, marketing, droit, économie, politique agricole, etc., sont les contenus de la maîtrise.

Le brevet fédéral d'agriculteur est le pré requis obligatoire pour l'examen de maîtrise.

La maîtrise fédérale est structurée selon le principe modulaire. Un examen final chapeaute l'ensemble des connaissances acquises dans les modules.

2 But de l'examen de la maîtrise fédérale

Lors des examens de maîtrise, le candidat doit donner la preuve qu'il possède les qualifications professionnelles nécessaires et l'ensemble des connaissances requises pour planifier, gérer et diriger une exploitation agricole de manière rationnelle et compatible avec l'environnement et le marché. Il maîtrise la commercialisation de ses produits. Par ailleurs, il doit faire preuve de connaissances générales étendues et être capable de présenter la multifonctionnalité de l'agriculture et les différents aspects de cette notion.

3 Structure des examens de maîtrise

Partie modulaire :

La formation supérieure est offerte selon une structure modulaire. Ces modules sont les suivants :

M1	Gestion stratégique (module préparatoire aux examens finaux)
M2	Economie nationale et politique agricole
M3	Marketing
M4	Droit agricole et formes d'entreprises
M5	Assurances, impôts, gestion du personnel
M6	Gestion de l'exploitation et financement

Les modules M2 à M6 se terminent par un examen. Le contenu du module M1 est examiné dans le cadre de l'examen final.

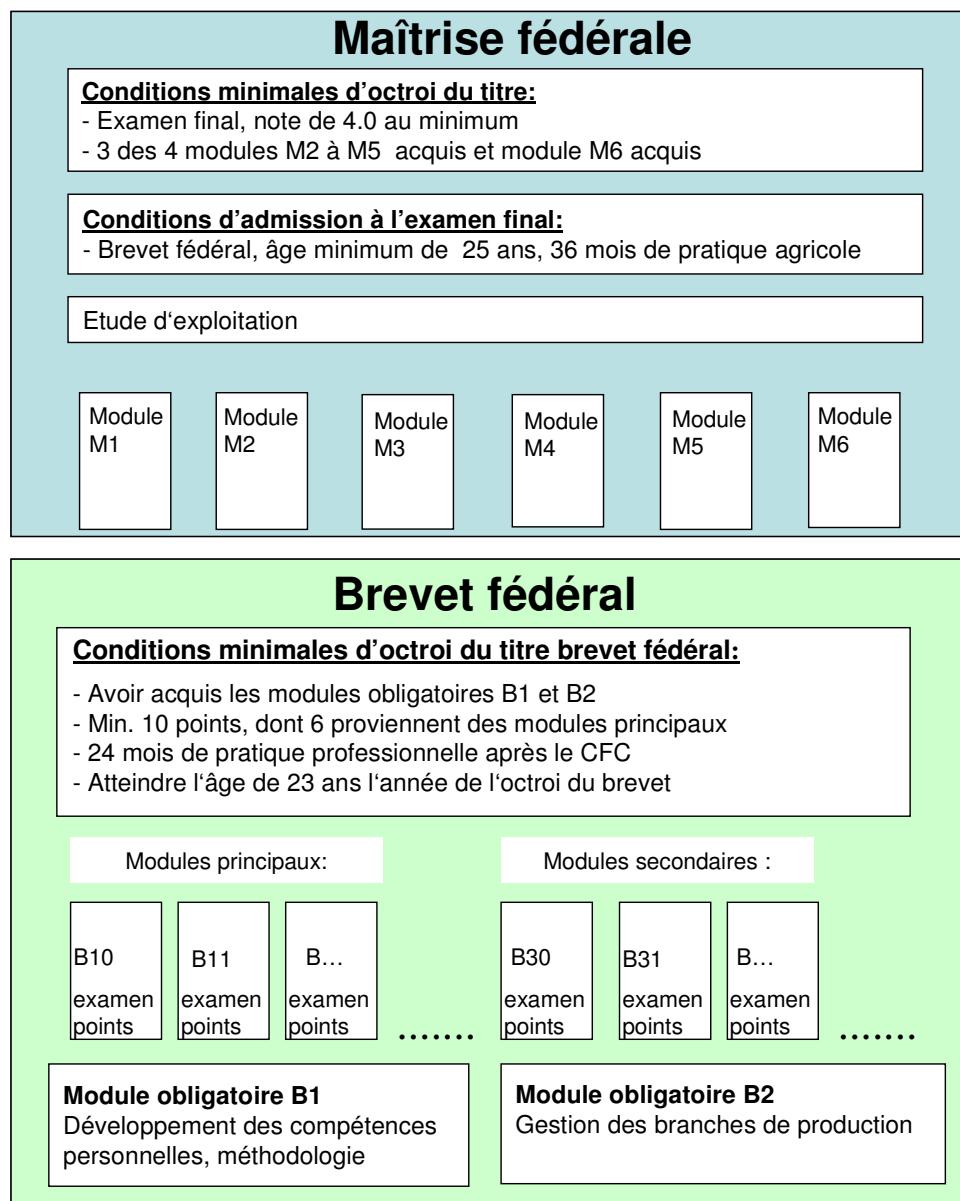
Examens finaux :

Une fois que les modules mentionnés ci-dessus auront été accomplis, le candidat pourra se présenter aux examens finaux qui couronnent les examens de maîtrise. Ces épreuves sont composées de 3 parties, à savoir :

1. Etude de l'exploitation
2. Discussion et présentation de l'étude de l'exploitation et appréciation du candidat sur l'exploitation
3. Gestion appliquée de l'exploitation.

Cette partie de l'examen de maîtrise doit permettre au candidat de prouver qu'il est capable de faire la synthèse des compétences acquises au brevet, ainsi que dans les différents modules de la maîtrise et qu'il utilise avec profit ces compétences sur son entreprise.

Schéma de la formation brevet et maîtrise agricole :



4 Les prestataires de la formation

Les prestataires de modules sont les centres de formation et de vulgarisation agricole. Le cas échéant d'autres institutions peuvent également être prestataires.

5 Inscription aux contrôles de compétences des modules

La commission Assurance Qualité (AQ) publie l'offre modulaire.

Les prestataires de formation organisent et dispensent les cours de formation modulaire pour l'obtention de la maîtrise fédérale d'agriculteur conformément aux descriptifs de modules.

L'inscription aux contrôles de compétences des modules se déroule selon les modalités et dans les délais fixés par la commission AQ compétente.

6 Admission aux contrôles de compétences des modules

Pour être admis à se présenter aux contrôles de compétences des modules, les candidats doivent posséder un certificat fédéral de capacité agricole, celui d'une profession connexe ou un autre certificat jugé équivalent et présenter leur inscription dans les délais fixés par la Commission AQ. D'autre part, les candidats doivent remplir les conditions d'admission qui figurent dans les descriptions des modules.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement ponctuel de la taxe prélevée pour les contrôles de compétences des modules.

Les premiers examens de modules peuvent être subis au plus tôt l'année suivant l'obtention du CFC.

7 Frais

Les examens de maîtrise engendrent, pour les candidats, les frais suivants :

- taxes d'examen (examens de modules et examens finaux) fixées par la commission AQ, conformément au chapitre 2.21, b) du règlement ;
- taxe d'établissement du titre fédéral et d'inscription au registre.

8 Déroulement des contrôles de compétences de modules

8.1 Organisation, convocation, président du Jury

Les commissions AQ émettent les instructions pour la conduite des contrôles de compétences et fixent les dates des examens écrits centralisés.

L'organisation opérationnelle (lieu, date, salle, heure de passage, etc.) des contrôles de compétences des modules est effectuée par les prestataires de formation.

Les candidats sont convoqués par les prestataires de formation au moins 2 semaines avant le contrôle de compétences. Avec la convocation, ils reçoivent:

- a) le programme avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont ils sont autorisés ou invités à se munir;
- b) la liste des experts.

Pour chaque lieu d'examen un président du jury est désigné. Celui-ci répond du bon déroulement des contrôles de compétences devant la commission AQ.

8.2 Retrait du candidat au contrôle de compétences

Passé la décision d'admission du candidat selon le ch. 6, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont réputées raisons valables:

- a) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévus;
- b) la maladie, l'accident ou la maternité;
- c) le décès d'un proche.

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission AQ, avec pièces justificatives.

8.3 Exclusion du contrôle de compétences modulaire

Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations, présente les titres d'un tiers ou tente de tromper d'une autre manière la commission AQ, n'est pas admis au contrôle de compétences. Est exclu du contrôle de compétences quiconque :

- a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés;
- b) enfreint gravement la discipline de l'examen;
- c) tente de tromper les experts.

La décision d'exclure un candidat incombe au président du jury. Il en informe immédiatement la commission AQ.

8.4 Experts

Deux experts au moins apprécient les contrôles de compétences des modules et fixent la note en commun. Chaque duo d'experts est composé d'un praticien titulaire de la maîtrise fédérale agricole et d'un enseignant, désignés par la commission AQ.

La parenté du candidat jusqu'au 2^e degré, ses supérieurs et ses collaborateurs se récusent lors des contrôles de compétences des modules.

9 Contrôles de compétences des modules et attribution des notes

9.1 Type de contrôle, exigences

Le référentiel de chaque module définit les modalités du contrôle de compétences du module (oral, écrit, oral et écrit, dossier, etc.).

9.2 Evaluation, notation

Pour chaque module les experts attribuent l'appréciation « acquis » ou « non acquis ».

Pour mesurer le degré de compétences une évaluation notifiée, soit de 4 à 6 pour qualifier l'appréciation « Acquis » et de 1 à 3.5 pour l'appréciation « Non acquis » peut être attribuée, conformément aux instructions des commissions AQ. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

Un travail inutilisable ou non exécuté, ainsi que l'absence non excusée lors d'un contrôle de compétences est sanctionné par la note 1.

Le résultat d'un module est exprimé par une seule note. Uniquement les notes entières et les demi-notes sont admises comme résultats de modules, même si le module comporte un contrôle de compétences oral et un contrôle de compétences écrit.

Le secrétariat de la commission AQ communique les résultats des contrôles de compétences aux candidats.

9.3 Rapports

Pour chaque contrôle de compétences, l'appréciation du résultat (acquis – non acquis) et la note attribuée sont justifiées dans un rapport. Les rapports d'examen et les appréciations sont signés par les deux experts.

Les rapports d'examens ne sont pas publics.

9.4 Conditions minimales de réussite de la partie modulaire

Le candidat remplit les conditions minimales de la partie modulaire de l'examen lorsque :

- il a acquis 3 des 4 modules M2 à M5
- il a acquis le module M6.

10 Répétition des contrôles de compétences

Le candidat qui échoue à un contrôle de compétences de module est autorisé à le repasser lors de la prochaine session d'examen.

11 Assurance qualité

La mise en œuvre du règlement et des directives concernant l'octroi de la maîtrise fédérale d'agriculteur implique les acteurs suivants :

- OMT AgriAli**Form**
- Groupe de coordination (GrC)
- Commissions chargées de l'assurance qualité d'AGORA et de l'USP (CAQ)
- Prestataires de formation (PrF)

Les tâches des trois premiers acteurs cités sont précisées dans l'article 2.41 du règlement régissant l'octroi de la maîtrise.

Les mesures détaillées prises pour assurer une gestion homogène de la qualité sur l'ensemble du territoire national lors des contrôles de compétences des modules sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mesure	Responsable
Définition des objectifs détaillés de chaque module et précision des niveaux cognitifs et des types de compétences visés	GrC
Définition des modes d'examens pour chaque module	GrC
Rédaction et correction centrales des examens écrits dans les modules principaux concernés	CAQ
Elaboration et actualisation des situations d'examens pour les examens oraux, définitions des critères d'évaluation	CAQ
Définition des moyens auxiliaires autorisés dans les évaluations	CAQ
Elaboration des documents d'examens pour quelques modules secondaires isolés	PrF
Contrôle des documents d'examens établis par les prestataires	CAQ
Accréditation des experts (pour chaque module un expert praticien titulaire de la maîtrise et un expert enseignant)	CAQ
Rotation des experts praticiens entre les différents sites d'examens	CAQ

Validation centralisée des résultats des évaluations de compétences et analyse des résultats obtenus sur les différents sites d'examens	CAQ
Formation continue et instruction des experts	CAQ

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du système, chaque commission AQ (AGORA et USP) constitue des commissions techniques par domaine (production végétale, production animale, économie agraire). Ces commissions techniques sont composées de représentants de la CAQ et d'experts praticiens et enseignants du domaine concerné. Elles sont présidées par un membre de la CAQ.

Chaque module est attribué à une commission technique. Pour les modules qui lui sont attribués, la commission technique réalise les tâches dévolues à la CAQ présentées dans le tableau ci-dessus et transmet aux prestataires de formation tous les éléments nécessaires à l'organisation des évaluations de compétences.

Les commissions techniques de la CAQ, d'AGORA et de l'USP collaborent régulièrement, afin d'assurer une gestion homogène de la qualité sur l'ensemble du territoire national.

12 Descriptifs de modules

12.1 Compétences

Chaque module a pour but l'élaboration d'une **compétence** qui est validée par une attestation. Cette compétence est définie par **l'objectif général** du module. La compétence indique le résultat à atteindre et pour lequel il faut mobiliser diverses ressources qui font l'objet de la formation et sont définies en termes **d'objectifs détaillés**.

Pour exercer la compétence, le candidat doit être capable de mobiliser et de combiner des compétences partielles dans les quatre domaines suivants :

Compétences professionnelles:

Savoir-faire, connaissances, compréhension, application, argumentation, proposition, évaluation.

Compétences méthodologiques:

Planifier, organiser, visualiser, structurer, ordonner, se renseigner, rechercher, apprendre, améliorer sa technique de travail.

Compétences personnelles:

Confiance en soi, indépendance, motivation, engagement, identification, plaisir d'apprendre, responsabilité, créativité.

Compétences sociales:

Capacité de coopérer, de travailler en équipe, de communiquer, d'affronter les conflits, de diriger des groupes, de garder un esprit critique.

Les objectifs détaillés sont quant à eux classés en 6 niveaux (taxonomie de Bloom) :

(C1) Apprendre par cœur

Capacité de mobiliser, de manière routinière, un savoir qui a été mémorisé : notions, faits, définitions.

Verbes typiques : énumérer, nommer, savoir par cœur, restituer...

(C2) Comprendre

Non seulement restituer, mais faire des liens (comprendre) entre les contenus, présenter avec ses mots propres, résumer. Savoir dans le sens de pouvoir mobiliser des éléments.

Verbes typiques : décrire, expliquer, comprendre, résumer...

(C3) Appliquer l'appris dans de nouvelles situations, faire des transferts

Distinguer la situation d'apprentissage de la situation d'application (transfert). Elle ne doit pas être la même, des éléments ont changé, ce qui modifie le résultat.

Verbes typiques : comparer, déduire, distinguer, transférer...

(C4) Analyser des relations complexes

Séparer des éléments, les ordonner, les comparer en fonction de critères, repérer les critères, les contradictions, décoder les intentions. Trouver les principes et les structures de base.

Verbes typiques : analyser, ordonner, décrypter, développer, combiner...

(C5) Développer la réflexion

Réorganiser les éléments en un produit nouveau. Développement original de plans, de structures, de concepts. Utilisation de modèles. Développer quelque chose.

Verbes typiques : mesurer, interpréter, développer, transposer...

(C6) Porter un jugement

Porter un jugement sur un ensemble complexe comprenant des niveaux différents. Evaluer signifie avoir des critères pour considérer l'objet d'évaluation sous des angles différents et de manière autonome. Donner un avis, une expertise. Prendre des décisions et les justifier.

Verbes typiques : évaluer, décider, argumenter, juger...

12.2 Référentiels des modules

M1 Préparation de l'examen final

Conditions préalables	Le module est ouvert aux personnes qui ont suivi les modules B1 et B2 du brevet agricole ou qui ont acquis les compétences contenues dans ces modules sous une autre forme. Le module M6 de la maîtrise agricole doit avoir été acquis au préalable ou peut être suivi en parallèle à ce module.
Objectifs	A la fin du module, l'apprenant(e) est capable de : <ul style="list-style-type: none">➤ Appliquer de façon pratique la méthode de la gestion stratégique à une entreprise agricole.➤ Présenter un projet sous forme de business-plan et proposer un système de controlling (tableaux de bord).➤ Planifier la rédaction et exécuter dans les délais un dossier d'étude d'exploitation.➤ Présenter de manière professionnelle et synthétique son exploitation et son étude d'exploitation en utilisant les instruments adéquats.➤ Commenter de façon convaincante la visite d'exploitation.➤ Démontrer ses compétences pratiques en gestion d'entreprise et en management de projet.
Contenu	Gestion stratégique Planification et élaboration d'une étude d'exploitation Présentation et défense de l'étude d'exploitation Visite d'exploitation Gestion d'entreprise appliquée Management de projet
Niveau	Maîtrise fédérale pour agriculteurs / examen professionnel supérieur
Forme et durée	25 heures de cours en classe et visite 15 heures de travail personnel La rédaction de l'étude d'exploitation (300 à 400 h) n'est pas comprise dans le temps d'apprentissage.
Evaluation	Les compétences acquises dans ce module sont évaluées lors de l'examen final pour la maîtrise agricole.
Reconnaissance	Module recommandé pour la préparation aux examens finaux de maîtrise agricole
Prestataires	Centres de formation agricole
Adaptation des objectifs	Selon les besoins
Remarques	Les éléments présentés dans le chapitre « Description des examens finaux de la maîtrise » des directives régissant l'octroi de la maîtrise fédérale d'agriculteur font partie intégrante de ce module. Ce module doit être suivi lors de l'élaboration du dossier d'étude d'exploitation et est destiné à accompagner la préparation des examens finaux de la maîtrise.

Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.	Décrire la méthode de gestion stratégique de l'exploitation agricole. (C2)	X	X		
2.	Décrire et analyser une entreprise agricole et son contexte. (C4)	X	X	X	X
3.	Déceler et pondérer les principales forces et faiblesses ainsi que les meilleures opportunités et les menaces les plus importantes d'une entreprise agricole. (C6)	X	X	X	X
4.	Formuler des buts pour sa famille, des axes stratégiques pour son entreprise ou pour un projet concret et des objectifs mesurables. (C3, C5)	X	X	X	X
5.	Proposer une vision et des axes stratégiques pour son exploitation conformes aux conclusions de l'analyse et planifier deux variantes. (C3, C5)	X	X	X	
6.	Choisir une variante faisable (C3, C6)	X	X	X	X
7.	Rédiger un business plan autonome et élaborer un système de contrôle (tableau de bord) pour la variante choisie. (C3, C5)	X	X	X	
8.	Planifier la rédaction et exécuter dans les délais un dossier d'étude d'exploitation en conformité aux directives. (C3, C5)	X	X	X	X
9.	Présenter oralement en 5 minutes, de manière bien séquencée et convaincante, son exploitation et son étude d'exploitation à l'aide des instruments adéquats. (C3, C5)	X	X	X	
10.	Présenter de façon convaincante, lors de la visite, son exploitation et ses branches de production, les juger des points de vue qualitatifs et quantitatifs, sous les aspects techniques, écologiques, économiques et sociaux. (C4, C6)	X	X	X	X
11.	Justifier le choix de la variante et juger sa faisabilité de façon réaliste. (C6)	X	X	X	X
12.	Citer les critères de réussite d'une entreprise et intégrer ceux-ci dans sa façon de gérer et conduire une entreprise. (C5)	X	X	X	X
13.	Estimer les risques encourus par l'entreprise et les intégrer dans sa façon de la gérer et la conduire. (C6)	X	X	X	X
14.	Démontrer ses compétences pratiques à mettre en œuvre et gérer un projet d'entreprise. (C3, C5)	X	X	X	X

M2 Economie nationale et politique agricole

Conditions préalables	Le module est ouvert à toute personne qui s'intéresse à l'agriculture et à ses relations avec la société, l'économie et la politique et qui bénéficie d'un niveau de compétence équivalant à un CFC d'agriculteur.
Objectifs	A la fin du module, l'apprenant(e) est capable de : <ul style="list-style-type: none">➤ Présenter une vue d'ensemble de l'évolution de la société, de l'économie et de la politique et peut en évaluer les conséquences pour l'agriculture tant au niveau national, régional qu'à l'échelle de l'entreprise.➤ Décrire le rôle et le fonctionnement de l'UE et de l'OMC ; il peut évaluer leur importance pour la Suisse.➤ Juger les différentes exigences imposées à l'agriculture suisse ; il est capable de commenter les mécanismes qui mènent à une prise de décision politique. Il est apte à défendre ses propres intérêts avec efficacité.➤ Expliquer les différentes mesures de politique agricole et leurs conséquences tant au niveau national, régional qu'à l'échelle de l'entreprise.
Contenu	Les fonctions de l'agriculture dans une économie moderne ; L'UE et sa politique agricole, l'organisation mondiale du commerce (OMC) et leur influence sur la Suisse ; La politique agricole de la Suisse ; Les rôles des organisations agricoles ; Les arguments en faveur d'une agriculture indigène, les tâches d'intérêt public ; Discussion avec les acteurs importants de la politique agraire suisse (Office fédéral de l'agriculture, organisations agricoles, représentants des consommateurs, des protecteurs de l'environnement, des grands distributeurs, du commerce extérieur, etc.).
Niveau	Maîtrise fédérale pour agriculteurs / examen professionnel supérieur
Forme et durée	30 heures de cours en classe 10 heures de travail personnel
Evaluation	Examen oral (1 h)
Reconnaissance	Module capitalisable pour l'obtention de la maîtrise agricole et de l'examen professionnel supérieur de paysannes
Prestataires	Centres de formation agricole
Validité	5 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.	Décrire les fonctions de l'agriculture et de son exploitation dans l'économie nationale (multifonctionnalité). (C2)	X		X	X
2.	Décrire les caractéristiques d'une économie sociale des marchés et démontrer à l'aide d'exemples des applications concrètes en Suisse (C4)	X			X
3.	Analyser l'évolution actuelle de la société, l'économie et la politique et évaluer les conséquences pour l'agriculture au niveau national, régional et pour son entreprise. (C4)	X	X	X	
4.	Décrire les relations économiques de la Suisse avec les autres pays et montrer les conséquences qu'elles ont sur la politique agricole suisse. (C4)	X			
5.	Décrire les buts, les structures, l'organisation de l'UE, ainsi que les bases de la politique agricole de l'UE et comparer la situation de l'agriculture dans l'UE avec les conditions suisses. (C4)	X			
6.	Expliquer les buts, les structures et les principales règles de l'OMC ainsi que leur importance pour l'économie suisse et en particulier pour l'agriculture. (C4)	X	X		
7.	Décrire l'élaboration de la législation suisse et les mécanismes de décision politique (élaboration d'une loi et procédure de consultation). (C2)	X			
8.	Décrire les rôles du parlement, du gouvernement, de l'administration dans la politique agraire. (C2)	X			
9.	Décrire les principales mesures de la politique agricole suisse et leur influence au niveau national, régional ou de sa propre entreprise. (C4)	X	X	X	
10.	Expliquer et justifier chez un non-connaisseur les principales mesures étatiques en faveur du secteur agricole. (C2)			X	X
11.	Mettre en évidence les rôles des partis politiques, des organisations économiques ou industrielles, des groupements de consommateurs, de la protection de l'environnement et autres groupes de pression d'importance nationale ainsi que leurs différentes exigences envers l'agriculture suisse. (C6)	X	X		X
12.	Evaluer pour les différents marchés de son exploitation les principales interventions étatiques. (C6)	X	X	X	
13.	Décrire les structures, les buts et les activités des principales organisations professionnelles agricoles d'importance nationale, évaluer leur efficacité pour la branche et leur importance pour sa propre exploitation. (C6)	X	X	X	X

M3 Marketing

Conditions préalables	Le module est ouvert à toute personne qui s'intéresse au marketing dans l'agriculture et qui bénéficie d'un niveau de compétence équivalent à un CFC d'agriculteur.
Objectifs	A la fin du module, l'apprenant(e) est capable de : <ul style="list-style-type: none">➤ Décrire les principales méthodes d'analyse et de planification dans le domaine du marketing.➤ Planifier l'utilisation des instruments de marketing.➤ Projeter et transposer de façon autonome un concept simple de marketing.➤ Observer plus attentivement le déroulement du marché, les tendances de la société, et saisir les opportunités qui se présentent à son entreprise.
Contenu	<ul style="list-style-type: none">➤ Pensée marketing : l'évolution de la pensée marketing, de l'orientation production vers l'orientation au marché, les philosophies marketing de base.➤ Stratégies du marketing : la pénétration du marché, l'évolution du marché, le développement du produit, la diversification, le cycle de vie d'un produit.➤ Instruments de marketing : l'étude de marché, la conception du produit (assurance qualité, responsabilité vis-à-vis du produit, droit des denrées alimentaires, AOC, IGP), élaboration de l'assortiment, fixation du prix, communication (relations publiques, publicité, promotion des ventes), distribution.➤ Concepts de marketing : de l'idée au concept (bases des concepts de marketing), planification et transposition de concepts de marketing.➤ Les techniques de vente, les relations publiques, l'assurance qualité, les moyens de communication informatique
Niveau	Maîtrise fédérale pour agriculteurs / examen professionnel supérieur
Forme et durée	40 heures de cours en plénum et en petits groupes 20 heures de travail personnel
Evaluation	Elaboration d'un dossier personnel Examen oral (1 h) Les participant(e)s présentent et justifient un concept marketing qu'ils (elles) ont élaboré auparavant sur la base d'un cas réel et répondent par oral à des questions sur le marketing.
Reconnaissance	Module capitalisable pour l'obtention de la maîtrise agricole et de l'examen professionnel supérieur de paysannes.
Prestataires	Centres de formation agricole
Validité	5 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.	Expliquer l'évolution de l'orientation production vers l'orientation marché au cours du temps. (C2)	X			
2.	Présenter clairement les stratégies du marketing. (C2)	X	X		
3.	Expliquer le cycle de vie d'un produit à l'aide d'exemples concrets. (C2)	X			
4.	Décrire différents principes de l'étude de marché et l'appliquer à l'aide d'exemples simples. (C2)	X	X	X	
5.	Expliquer les bases de la conception du produit et de l'élaboration de l'assortiment et esquisser leur transposition dans un cas concret de son domaine d'activité. (C3)	X	X	X	
6.	Montrer la valeur et l'importance des labels et des marques (C3)	X		X	
7.	Enumérer les démarches réglementaires indispensables à l'obtention de l'appellation d'origine protégée (AOC) et l'indication géographique de provenance (IGP) et en expliquer la signification. (C2)	X		X	
8.	Citer les organisations de promotion de la branche, leur rôle et leurs activités. (C1)	X		X	
9.	Montrer à l'aide d'exemples concrets quels critères ont une influence dans la fixation des prix. (C4)	X	X		
10.	Expliquer les différentes méthodes de communication et choisir des méthodes adaptées à des produits ou services concrets. (C5)	X	X	X	X
11.	Négocier une vente sur place ou à distance, adopter le bon comportement avec le client, identifier les fautes à ne pas commettre en cours de négociation/vente. (C5)	X	X	X	X
12.	Décrire la multifonctionnalité en tant que prestation de service de l'agriculture. (C2)	X	X	X	
13.	Créer et entretenir les relations publiques, créer et entretenir la communication entre individus, entre groupes. (C3)	X	X	X	X
14.	Planifier et transposer des mesures de promotion. (C3)	X	X	X	
15.	Décrire différents canaux de distribution et esquisser des possibilités concrètes d'écoulement pour un produit donné. (C5)	X	X	X	
16.	Planifier et transposer un concept de marketing en utilisant différents instruments de marketing. (C5)	X	X	X	X
17.	Expliquer les éléments importants et les étapes de la procédure dans un cas-exemple et le transposer à l'aide du management de projet. (C3)	X	X	X	X
18.	Expliquer les principes et les buts de l'assurance qualité, décrire les mécanismes d'un contrôle de qualité, décrire le déroulement d'un audit, son coût, son intérêt. (C2)	X	X	X	
19.	Citer les différents supports de la communication informatique et expliquer leur usage en général et en particulier en matière de marketing et de relations publiques. (C2)	X	X	X	X

M4 Droit agricole et formes d'entreprises

Conditions préalables	Le module est ouvert à toute personne qui s'intéresse au droit agraire et aux formes usuelles d'entreprises agricoles et qui bénéficie d'un niveau de compétence équivalant à un CFC d'agriculteur.
Objectifs	A la fin du module, l'apprenant(e) est capable de : <ul style="list-style-type: none">➤ Décrire la législation agricole, en particulier celle qui concerne la reprise de l'exploitation, la création d'une entreprise, le travail communautaire et la gestion administrative de l'exploitation agricole.➤ Calculer la valeur de rendement et les autres valeurs et décrire dans les grandes lignes le marché des biens fonds agricoles.➤ Choisir une forme adaptée de communauté d'entreprise et de travail et l'utiliser dans des situations concrètes.➤ Expliquer les conséquences de l'aménagement du territoire sur l'agriculture.
Contenu	Droit de propriété, droit foncier rural, droit de fermage agricole, droit du mariage et de succession, droits immobiliers, contrats, droit de jouissance (droit d'habitation), aménagement du territoire, diverses valeurs et leur calcul, diverses formes de sociétés, formes de travail communautaire.
Niveau	Maîtrise fédérale pour agriculteurs / examen professionnel supérieur
Forme et durée	30 heures d'enseignement en classe 10 de travail personnel
Evaluation	Examen oral (1 h)
Reconnaissance	Module capitalisable pour l'obtention de la maîtrise agricole et de l'examen professionnel supérieur de paysannes.
Prestataires	Centres de formation agricole
Validité	5 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.	Expliquer, à l'aide d'exemples, la réglementation concernant la reprise d'une exploitation (achat, cession, jouissance, droit d'habitation, produits du sol, partage des gains, droit de réméré, etc.) et démontrer les responsabilités qui en résultent. (C6)	X	X	X	X
2.	Décrire les conséquences humaines et économiques de la reprise et apprécier les formes d'habitation, de travail et de vie en commun. (C6)	X			X
3.	Proposer une collaboration appropriée de travail dans l'exploitation entre les générations (quote-part des activités, organisation du travail, gains accessoires, etc.). (C5)	X		X	X
4.	Conclure, à l'aide de documentation, un contrat de bail correct pour des parcelles individuelles et pour une entreprise agricole, nommer les instances responsables et expliquer les voies de droit lors de contestations. (C3)	X	X	X	X
5.	Enoncer les problèmes d'impôts et d'assurances émanant d'une reprise d'exploitation. (C3)	X	X		
6.	Consulter les documents et expliquer les problèmes juridiques relatifs aux biens et aux héritiers lors d'une reprise d'exploitation. (C2)	X	X		
7.	Expliquer par des exemples le déroulement d'un partage de biens entre les héritiers et montrer la manière et les possibilités pour l'organisation du partage des biens entre héritiers. (C2)	X	X		
8.	Estimer l'inventaire fermier agricole selon la valeur d'utilisation et formuler un contrat de reprise. (C5)	X	X		
9.	Expliquer la procédure lors de l'estimation de la valeur de rendement et commenter une estimation. (C2)	X	X		
10.	Etablir une comparaison entre la valeur commerciale et la valeur de rendement d'une propriété et en estimer les conséquences économiques. (C6)	X	X		
11.	Discuter des domaines, niveaux et formes juridiques d'une communauté de travail. (C4)	X	X		X
12.	Evaluer les potentiels de baisse des coûts et démontrer les avantages et inconvénients d'une communauté de travail pour le personnel. (C4)	X		X	X
13.	Prendre conscience de ses droits et devoirs en tant que membre d'une association, d'une coopérative, d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée. (C3)	X			X
14.	Entreprendre les démarches nécessaires pour créer une société (société simple, société anonyme, société à responsabilité limitée, coopérative). (C3)		X		X
15.	Proposer des formes adaptées de société et des dispositions appropriées de contrat pour des exploitations à temps partiel et pour diverses formes de collaboration. (C5)	X	X	X	X
16.	Expliquer l'importance de l'aménagement du territoire et des prescriptions de zones pour l'exploitation et le développement de l'entreprise agricole. (C2)	X	X		
17.	Expliquer le déroulement de la planification en matière d'aménagement du territoire (C2) et prendre conscience des possibilités de participation du propriétaire des fonds. (C3)	X	X		
18.	Expliquer les restrictions légales d'utilisation (C2) et en évaluer les conséquences sur l'exploitation. (C6)	X	X		

M5 Assurance, impôts et gestion du personnel

Conditions préalables	Le module est ouvert à toute personne qui s'intéresse aux assurances, aux impôts et à la gestion du personnel dans le domaine de l'agriculture et qui bénéficie d'un niveau de compétence équivalant à un CFC d'agriculteur.
Objectifs	Les participant(e)s seront capables de planifier et d'optimiser les assurances, la retraite, les impôts et gérer des relations de travail dans l'agriculture.
	A la fin du module, l'apprenant(e) est capable de :
	<ul style="list-style-type: none">➤ Présenter une vue d'ensemble des buts des institutions sociales.➤ Proposer des solutions adéquates pour les assurances de personnes et la prévoyance professionnelle pour les membres de la famille et les salariés.➤ Apprécier la couverture des inventaires et éléments de fortune de l'exploitation et du privé.➤ Présenter une vue d'ensemble des principes et des notions de la fiscalité.➤ Evaluer correctement les conséquences fiscales des investissements, amortissements et placements.➤ Régler correctement les relations de travail en respectant les prescriptions contractuelles et en soignant les relations humaines.➤ Présenter les aspects principaux de la gestion du personnel.
Contenu	Les bases de la politique de couverture des risques, les institutions sociales, la prévoyance privée, la prévoyance professionnelle et les caisses de pension, les assurances de choses pour la famille, l'entreprise et les véhicules à moteur. Les impôts directs et indirects, les principes de l'imposition fiscale, le devoir d'annoncer, les conséquences des investissements et des amortissements, la planification fiscale. Le droit du travail selon le CO et le contrat type du travail, le décompte de salaire
Niveau	Maîtrise fédérale pour agriculteurs / examen professionnel supérieur
Forme et durée	30 heures de cours en classe 10 heures de travail personnel
Evaluation	Examen oral (1 h)
Reconnaissance	Module capitalisable pour l'obtention de la maîtrise agricole et de l'examen professionnel supérieur de paysannes.
Prestataires	Centres de formation agricole
Validité	5 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin
Remarque	Un travail personnel sur les assurances de l'entreprise et de la famille effectué en parallèle est recommandé

Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.	Expliquer les 4 principes de la politique de risque. (C2)	X	X		
2.	Décrire les institutions de prévoyance sociale et la contribution des salariés et des employeurs. (C2)	X			
3.	Décrire les assurances de personnes obligatoires et facultatives. (C2)	X			
4.	Conclure et évaluer les assurances sociales pour la maternité, le chômage, la vieillesse et survivants, l'invalidité, pour les membres de la famille du chef d'entreprise comme pour les employés. (C4)	X	X	X	
5.	Conclure et évaluer les assurances maladie et accident pour les membres de la famille du chef d'entreprise et pour les salariés ou les aides occasionnelles. (C4)	X	X	X	
6.	Enumérer et utiliser judicieusement les assurances de choses usuelles dans une entreprise agricole (RC, assurance bâtiments et mobilier, grêle, bétail). (C3)	X	X		
7.	Estimer l'importance des dégâts lors d'un incendie ou des forces de la nature. (C3)	X	X		
8.	Montrer dans un porte-feuille d'assurances d'une entreprise agricole comment les risques sont couverts et corriger les erreurs éventuelles. (C5)	X	X		
9.	Décrire les impôts directs et indirects et indiquer qui prélève quel impôt. (C2)	X			
10.	Expliquer le principe et les effets de la progressivité du taux d'imposition. (C2)	X			
11.	Montrer l'importance des différents impôts pour une entreprise agricole et pour les diverses formes de sociétés (société simple, coopératives, SA, SARL, Fondation). (C2)	X			
12.	Expliquer les bases de la comptabilité pour l'estimation du revenu et de la fortune. (C2)	X	X		
13.	Expliquer les conséquences fiscales des investissements, des amortissements, de la prévoyance professionnelle et privée (2 ^{ème} et 3 ^{ème} pilier) et des autres mesures de la gestion d'entreprise et en tirer les conclusions appropriées pour son exploitation. (C5)	X	X		
14.	Décrire les principes d'estimation du revenu et de la fortune imposables pour une entreprise agricole et montrer leur signification pour le maintien des divers soutiens et contributions (paiements directs, aides structurelles, allocations familiales, subsides à l'assurance maladie, bourses d'études). (C2)	X	X		
15.	Appliquer la procédure de recours lors de la taxation fiscale. (C3)	X	X		X
16.	Enumérer les prescriptions de relations contractuelles exprimées dans le CO et le CTT et analyser des contrats de travail. (C4)	X	X	X	
17.	Etablir un décompte de salaire détaillé. (C3)	X	X		
18.	Rédiger une attestation et un certificat de travail. (C3)	X	X	X	X
19.	Interpréter des exemples de négligence pour lesquels l'employeur porte une part de responsabilité. (C4)	X	X	X	X
20.	Expliquer les principes de base de la conduite du personnel (C2)	X		X	X

M6 Gestion et financement de l'exploitation

Public cible	Le module est ouvert aux personnes qui ont une expérience pratique sur une exploitation et dans sa gestion, qui ont suivi le module B2 du brevet « Gestion des branches de production et des prestations », ou qui ont acquis les compétences correspondantes d'une autre manière.
Objectifs	A la fin du module, l'apprenant(e) est capable de : <ul style="list-style-type: none">➤ Utiliser les principales méthodes d'analyse et de planification pour la gestion d'entreprise.➤ Analyser la comptabilité d'une entreprise agricole et interpréter les résultats de manière autonome.➤ Identifier et utiliser les possibilités de crédits et de placement utiles en agriculture.➤ Planifier le financement d'un investissement important, apprécier sa rentabilité et déterminer s'il est financièrement supportable pour l'exploitation agricole.➤ Optimiser la fiscalité de l'exploitation
Contenu	<u>Comptabilité</u> : Etablissement et analyse des résultats et du bilan, détermination et analyse des flux financiers. Conséquences des investissements et de la prévoyance professionnelle, planification fiscale. <u>Gestion</u> : Budget d'exploitation, budget partiel, calcul des résultats économiques de l'exploitation, analyse de risques, calcul pluriannuel des flux financiers, budget de trésorerie, obtention de prêts et de crédits, plan de financement, limite d'endettement.
Niveau	Maîtrise fédérale pour agriculteurs / examen professionnel supérieur
Forme et durée	50 heures de cours et exercices en classe 50 heures de travail personnel
Evaluation	Examen écrit (2.5 h) et examen oral (1 h) Les contenus et compétences du module B2 du brevet « Gestion des branches de production et des prestations » sont des prérequis et peuvent être intégrés dans l'évaluation
Reconnaissance	Module capitalisable pour l'obtention de la maîtrise agricole, de la maîtrise dans les branches spéciales de l'agriculture et de l'examen professionnel supérieur de paysannes
Prestataires	Centres de formation agricole
Validité	5 ans après réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Selon besoin

Objectifs détaillés

Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de :		Cpro	Cmét	Cper	Csoc
1.	Décrire et appliquer correctement les méthodes de planification et d'analyse économique de l'exploitation agricole. (C5)	X	X		
2.	Expliquer comment comparer les résultats de l'exploitation à des références et où obtenir ces références. (C2)	X	X		
3.	Calculer et commenter les chiffres clés à partir d'un bilan et des résultats économiques et apprécier la rentabilité de l'exploitation. (C6)	X	X	X	
4.	Calculer le budget d'exploitation complet d'une exploitation donnée à l'aide de documents de références. (C3)	X	X		
5.	Comparer et porter un jugement sur différentes variantes d'un budget d'exploitation. (C6)	X	X	X	
6.	Calculer les flux financiers pluriannuels pour une exploitation et interpréter les résultats. (C4)	X	X	X	
7.	Etablir un budget de trésorerie, analyser le résultat et prendre les mesures qui en découlent. (C5)	X	X	X	X
8.	Calculer un budget partiel afin de résoudre un problème donné et apprécier son résultat sous différents aspects. (C4)	X	X		
9.	Expliquer les différences existant entre le calcul des coûts de production et l'analyse économique globale de l'exploitation ; décrire le domaine d'application que chaque approche. (C3)	X	X		
10.	Sur la base d'une comptabilité ou d'un budget réaliser une analyse des risques et tirer les conséquences qui s'imposent pour le développement de l'exploitation. (C5)	X	X	X	X
11.	Déterminer et apprécier la rentabilité, la possibilité de financement d'un investissement et évaluer s'il est supportable. (C6)	X	X	X	
12.	Faire des propositions applicables dans une situation où un investissement ne s'avère pas supportable ou ne peut être financé. (C4)	X	X		
13.	Décrire et comparer les principales possibilités de crédit et de financement. (C4)	X	X		
14.	Proposer des possibilités de financement adaptées à un cas concret. (C3)	X	X		
15.	Décrire et utiliser les indicateurs et les ratios d'endettement. (C3)	X	X		
16.	Calculer la limite d'endettement et discuter l'opportunité de réaliser des emprunts. (C5)	X	X	X	
17.	Effectuer des placements de ses fonds propres en cherchant à optimiser leur rendement ; comparer la rentabilité et justifier son choix. (C5)	X	X		
18.	Evaluer les conséquences des investissements et de la prévoyance professionnelle sur la fiscalité de l'entreprise. (C5)	X	X	X	X
19.	Prendre les mesures adéquates en matière d'investissement et de prévoyance professionnelle pour optimiser les résultats de l'exploitation sur le plan fiscal. (C5)	X	X	X	X

13 Description des examens finaux de la maîtrise

13.1 Généralités

L'étude d'exploitation permettra de présenter les perspectives de développement de l'exploitation pour les prochaines années. Elle englobera aussi certaines idées et visions ; ces dernières doivent cependant être applicables dans la pratique.

Les présentes directives servent de base à l'élaboration de l'étude d'exploitation et fixent les exigences minimales. Sur cette base, le candidat à la maîtrise développera ses propres perspectives aussi largement que possible.

Le candidat doit décrire, analyser et évaluer l'exploitation sous les angles technique, de la gestion du travail et de l'organisation, économique et écologique. Il présentera également des variantes possibles pour le développement futur de l'exploitation.

Le candidat présentera les résultats économiques de la situation actuelle et procédera à l'analyse de l'exploitation sur la base d'une comptabilité présentant la ventilation des coûts par branche de production et/ou le calcul des marges brutes. Un boulementant antérieur de deux ans à l'année des examens peut être utilisé pour réaliser l'étude d'exploitation. La planification devra dans ce cas combler l'année manquante. Le recours à une comptabilité de gestion s'avère indispensable; l'utilisation de deux boulements consécutifs améliore la qualité des données. Exceptionnellement, un budget d'exploitation réaliste, répondant aux exigences ci-dessus, peut pallier l'absence d'une telle comptabilité.

Si l'étude d'exploitation est réalisée dans le contexte d'une association ou d'une communauté, les états financiers et la situation économique des partenaires ayant un impact direct ou indirect sur l'association doivent également être décrits et analysés dans la cadre de l'étude.

Dans le cadre de son travail, le candidat sera amené à utiliser divers logiciels de planification et d'analyse (budgets, coûts de production, etc.). A ce sujet, les points suivants devront être respectés:

- exposer les hypothèses et conditions initiales posées avant la saisie des données;
- expliquer la démarche suivie dans l'utilisation du logiciel;
- indiquer les sources des données saisies;
- expliquer, critiquer et analyser les résultats obtenus et mettre en exergue les éléments importants.

La source des données utilisées dans l'étude doit toujours être mentionnée. Des notes de bas de page indiqueront ces sources et faciliteront la recherche dans les annexes. Le candidat rédigera également une bibliographie indiquant les ouvrages de références utilisés.

En principe, le candidat choisit librement l'exploitation sur laquelle il va réaliser l'étude.

La réalisation de l'étude d'exploitation demande beaucoup de temps. Un plan de travail et un échéancier s'avèrent nécessaires. De plus, il est recommandé de s'y prendre assez tôt et de réserver suffisamment de temps pour l'élaboration des chapitres 3 et 4.

L'étude d'exploitation sera élaborée en suivant une démarche de gestion stratégique. Le classeur "Stratagerme" édité par Agridea peut servir de référence méthodologique. Structure de l'étude d'exploitation (vue d'ensemble - articulation)

13.2 L'étude d'exploitation

13.2.1 Structure de l'étude d'exploitation (aperçu – articulation)

SITUATION ACTUELLE

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1.1. Données générales | 1.5. Famille et main-d'œuvre |
| 1.2. Production végétale | 1.6. Marché |
| 1.3. Production animale | 1.7. Situation financière |
| 1.4. Machines et bâtiments | 1.8. Dossier assurances |

2. ANALYSE DE L'EXPLOITATION ET DE SON CONTEXTE

2.1. Analyse de l'exploitation

- 2.1.1. Conditions de l'exploitation
- 2.1.2. Situation financière
- 2.1.3. Branches de production
- 2.1.4. Nature / Environnement
- 2.1.5. Famille et main-d'œuvre

2.1.6. Marketing

- 2.1.7. Portefeuille assurances

2.2. Analyse du contexte

- 2.2.1. Contexte microéconomique
- 2.2.2. Contexte macroéconomique

2.3. Conclusions

Forces et faiblesses de l'exploitation
Opportunités et menaces du contexte
Conséquences, pistes pour l'orientation et l'organisation future

3. PLANIFICATION D'EXPLOITATION

3.1. Buts, axes stratégiques, objectifs

3.2. Variantes pour l'avenir

3.2.1. Variante 1

3.2.2. Variante 2

3.2.3. Choix d'une des deux variantes

3.3. Présentation détaillée de la variante retenue

Business plan

- | | |
|--|--|
| 3.3.1. Résumé | 3.3.6. Marché, clients, marketing |
| 3.3.2. L'entreprise | 3.3.7. Organisation, ressources humaines |
| 3.3.3. Le projet | 3.3.8. Structure juridique |
| 3.3.4. Le chef d'entreprise | 3.3.9. Montage financier |
| 3.3.5. Production, fournisseurs, approvisionnement | 3.3.10. Les risques |
| | 3.3.11. Tableau de bord |

4. CONCLUSION

13.2.2 Contenu de l'étude d'exploitation

La numérotation ci-après suit les titres des chapitres de l'étude.

1. Situation actuelle (conduite et organisation actuelle)

On se limitera ici à la description de l'exploitation. Seuls des commentaires nécessaires à la compréhension des données seront apportés. Il importe de s'en tenir à l'essentiel et aux éléments pertinents. Seuls seront présentés les éléments qui définissent ou influent la situation actuelle, ainsi que ceux sur lesquels se baseront l'analyse de cette situation et l'élaboration de variantes pour l'avenir.

1.1. Données générales

Historique, milieu, contexte / voisinage, taille de l'exploitation statut, état de propriété.

1.2. Production végétale

Système de production (PER, bio, label, ...), intensité d'exploitation et restrictions d'exploitation, surfaces, utilisation des surfaces, plan des parcelles, rotation et assolement, bilan fourrager, surfaces de compensation écologique, quantités produites et rendements, appréciation de l'équilibre de la fumure, contrats de cession d'engrais de ferme.

Le plan de rotation complet et le plan de fumure seront tenus à disposition pour la visite d'exploitation. Pour les exploitations herbagères, le plan de rotation sera remplacé par un plan d'utilisation des herbages et des pâturages.

1.3. Production animale

Système de production, labels, buts d'élevage et objectifs de production, composition et structure du troupeau, gestion du troupeau, mode d'alimentation été / hiver, quantités produites et performances, modes de détention (SRPA ; SST).

Pour chaque atelier important de l'exploitation, le plan d'alimentation complet sera tenu à disposition pour la visite d'exploitation. Un plan d'accouplement succinct pour le bétail bovin (critères retenus pour le choix des taureaux et liste des taureaux prévus pour l'année en cours) sera également préparé pour la visite.

1.4. Machines et bâtiments

Description du parc machines, travaux en commun, plan de situation des bâtiments, plan des volumes.

1.5. Famille et main-d'œuvre

Présentation succincte des personnes, collaboration inter-générations, bilan de main-d'œuvre (établi sur la base d'un budget de travail global conforme à la réalité), répartition et gestion des pointes de travail, activités hors de l'exploitation.

Le logiciel "Budget de travail" élaboré par la FAT peut être utilisé, mais d'éventuelles divergences avec la réalité devront être commentées).

1.6. Marché

Présentation de la mise en valeur et de la commercialisation des produits (*indiquer notamment : quantités, qualités / formes, acheteurs, prix, conditions particulières*) ; acquisition et provenance et des moyens de production (*indiquer notamment : genres de produits et services, fournisseurs, conditions particulières*).

Sous ce point, on décrira également la politique ou la stratégie de vente des produits, respectivement d'acquisition des moyens de production. L'affiliation et la participation à des organisations à caractère commercial (coopératives, interprofessions, groupements d'achats, etc.) seront également présentées.

1.7. Situation financière

Bilan et compte d'exploitation issus de la comptabilité (exceptionnellement du budget d'exploitation), résultats des centres de production et des centres d'activités, inventaires.

La présentation tel quel du dernier bouclage de la comptabilité (exercice précédent la visite) peut suffire, si on y retrouve facilement les inventaires, les bilans (début et fin) et les éléments du compte d'exploitation. Une comptabilité de gestion est vivement recommandée. D'éventuels éléments particuliers ou exceptionnels influant les résultats de l'exercice présenté seront signalés et commentés. Dans le cas d'associations ou de communautés, les états financiers et la situation économique des partenaires ayant une influence directe ou indirecte sur l'exploitation doivent être présentés.

1.8. Dossier assurances

Assurances sociales, assurances de personnes, assurances de choses et de patrimoine.

Dresser la liste des assurances contractées pour l'exploitation et les personnes qui y travaillent. Pour chaque police, on présentera notamment : les risques couverts, les prestations fournies, les primes payées, les franchises, toute autre condition particulière.

2. Analyse de l'exploitation et de son contexte : regard critique sur l'exploitation, sa gestion et son organisation, sur le positionnement de l'exploitation dans son contexte

L'analyse de l'exploitation a pour objectif d'identifier les **forces** et les **faiblesses** de l'exploitation, d'en tirer les conséquences et de formuler des propositions pour la conduite future de l'exploitation. On décrira les forces et faiblesses de l'exploitation et on identifiera les causes.

L'analyse du contexte doit permettre d'identifier les **opportunités** et les **menaces** auxquelles est confrontée l'exploitation. On les prendra en compte dans la planification d'une variante réalisable.

La finesse d'analyse de l'exploitation et de son contexte doit être adaptée à l'exploitation. L'analyse se réfère à la description de la situation actuelle réalisée au point 1.

L'analyse ne doit toutefois pas rester figée sur le présent; les perspectives d'avenir et l'évolution probable du contexte seront également prises en compte. La perception du candidat est importante sur ce point. Outre des critères notamment techniques, économiques, organisationnels et écologiques, l'analyse abordera également les aspects juridiques et fiscaux lorsque cela s'avère nécessaire.

2.1. Analyse de l'exploitation

2.1.1. Conditions de l'exploitation

Taille du domaine, sécurité des baux, morcellement, conditions climatiques et topographiques, structure de l'exploitation, état et possibilités d'utilisation des bâtiments et des équipements, état et taux d'utilisation des machines, adaptation du parc machines aux besoins.

2.1.2. Situation financière

Déterminer et analyser les chiffres clés et ratios importants du bilan et du compte d'exploitation; analyser les flux économiques et financiers. Dans le cas d'associations ou de communautés, analyser également la situation économique des partenaires dans la mesure où celle-ci a un impact direct ou indirect sur l'exploitation.

2.1.3. Branches de production

Rendements, prestations, coûts spécifiques, marges brutes, coûts de production, forces et faiblesses des techniques de production, appréciation générale, état, opportunité et taux d'utilisation des machines et bâtiments spécifiques.

L'analyse des coûts de production ne concerne que les branches de production importantes de l'exploitation. La simple présentation de résultats issus de l'utilisation d'un logiciel ne suffit pas; la démarche suivie doit être expliquée et les résultats doivent être commentés, analysés et critiqués.

2.1.4. Nature / Environnement

Intensité des productions, charge d'engrais de ferme, capacité de stockage des engrais de ferme, évaluation du bilan de fumure, prestations à caractère écologique et détention respectueuse des animaux, exigences spéciales de production, restrictions d'exploitation, prestations d'entretien particulières.

2.1.5. Famille et main d'œuvre

Formation et perfectionnement, capacité de travail, travail en commun, collaboration hors exploitation, relations inter-générations (*aspects travail et organisation, financiers, relationnels*), charge en travail, intérêts et compétences personnelles.

2.1.6. Marketing

Milieu, situation du marché, écoulement des produits, partenaires sur le marché, parts de marché, qualité des produits, possibilités de stockage et de transformation, communication, relations publiques, publicité, promotion des ventes, acquisition des moyens de production.

L'analyse portera sur la stratégie et la politique de commerce de l'exploitation (ventes et achats) et ses activités déployées dans ce cadre.

2.1.7. Portefeuille assurances

Prévoyance privée, prévoyance professionnelle, assurances de choses pour la famille, l'entreprise et les véhicules à moteur.

L'analyse portera sur la stratégie appliquée face aux risques, la qualité et l'efficacité de couverture des risques (lacunes, doublons, rapports coûts/prestation), l'optimisation économique et fiscale du portefeuille.

2.2. Analyse du contexte

Concentrer l'analyse sur les aspects qui ont, ou pourraient avoir, directement des répercussions ou des applications dans l'exploitation.

2.2.1. Contexte microéconomique

Clientèle, concurrents, fournisseurs, coopération, organisations commerciales, interprofessions, accès aux moyens de transports, possibilités de gains accessoires.

2.2.2. Contexte macroéconomique

Tendances internationales, politique, évolution actuelle de la société, comportement des consommateurs, progrès technique et biologique.

2.3. Conclusions

Résumé des résultats des points 2.1. et 2.2.

Présentation des forces et faiblesses, des opportunités et menaces ; inventaire des conséquences qui en découlent à court, moyen et long terme.

*Ce point doit fournir une vue d'ensemble hiérarchisée des **forces et faiblesses de l'exploitation**, ainsi que des **menaces et opportunités du contexte**. Sur cette base, on dégagera des pistes pour l'orientation et l'organisation futures de l'exploitation. Dans la présentation, le candidat peut déployer une certaine créativité.*

3. Planification d'exploitation

Développement futur et nouvelle organisation de l'exploitation.

Développer, décrire dans les grandes lignes et évaluer de manière critique au moins deux variantes ou projets différents pour l'avenir en se basant sur l'analyse d'exploitation et les buts qu'on s'est fixé. Définir des critères adéquats permettant de retenir la variante d'avenir la mieux adaptée et choisir la variante qui sera mise en œuvre.

Dans cette partie, le candidat est généralement amené à utiliser divers logiciels de planification et d'analyse (budgets, coûts de production, etc.). Dans ce cadre, les points suivants devront être respectés :

- *exposer les hypothèses et conditions initiales posées avant la saisie des données;*
- *expliquer la démarche suivie dans l'utilisation du logiciel;*
- *indiquer les sources des données saisies;*
- *expliquer, critiquer et analyser les résultats obtenus et mettre en exergue les éléments importants.*

3.1. Buts, axes stratégiques et objectifs

Définir des buts clairs pour l'exploitation et pour soi-même en se référant aux diverses pistes exposées précédemment. Il s'agit de définir de manière cohérente:

- les buts du candidat (en principe à long terme)
- les axes stratégiques de l'exploitation (à moyen et long terme)
- les objectifs à court terme

On appliquera ici la méthodologie développée dans "Stratagerme" pour "définir la stratégie globale de chef d'entreprise".

3.2. Variantes pour l'avenir

Décrire dans les grandes lignes au moins deux variantes différentes. Une de ces variantes peut englober la continuation du concept d'exploitation actuel. Au moins une des variantes doit en revanche apporter des changements importants. Les deux variantes doivent être现实的.

Dans les deux variantes, on abordera également la collaboration entre générations sur l'exploitation et la reprise du domaine (si elle n'a pas encore eu lieu). Ces éléments seront repris dans le business plan (voir chapitre 3.3).¹

La description des variantes doit permettre d'identifier l'orientation et l'organisation future de l'exploitation (mettre l'accent sur les changements apportés par rapport à la situation actuelle). Les deux variantes seront现实的 et cohérentes avec les buts fixés précédemment. Ce point se terminera par le choix d'une des deux variantes.

3.2.1. Variante 1

3.2.2. Variante 2

3.2.3. Choix d'une des deux variantes

Le choix entre les deux variantes se fera notamment sur la base des critères suivants :

- aspects stratégiques (buts, axes stratégiques)
- intérêts personnels
- adéquation au contexte
- résultats économiques
- financement
- travail, organisation

La description des deux variantes (paragraphes 3.2.1. et 3.2.2) devra contenir tous les éléments nécessaires pour opérer un choix sur la base des critères ci-dessus. Selon les situations, d'autres critères pourront également être pris en considération.

3.3. Présentation détaillée de la variante retenue

Présenter la variante retenue sous forme d'un business plan.

Le business-plan est une présentation détaillée de l'entreprise de demain, une base pour le succès futur. Il fournit des renseignements sur :

- le développement actuel et futur de l'entreprise
- la situation actuelle de l'entreprise
- la stratégie de l'entreprise
- les conséquences et les mesures qui en résultent
- le besoin financier à moyenne échéance et sa couverture

Un business-plan professionnel est axé sur les besoins du destinataire, structuré clairement, dûment documenté, mesurable, convaincant par sa présentation.

Conseils tirés de la pratique :

- *mettez-vous à la place du lecteur*
- *la première impression est déterminante : on n'a jamais une deuxième chance de donner une première impression !*

¹ Décision de la commission AQ des examens de maîtrise du 2 juillet 2008. Mise en vigueur pour la session 2010.

Les sept erreurs les plus fréquentes dans la confection d'un business plan : difficile à suivre, trop volumineux, incomplet, des parties essentielles manquent, contradictions sur le plan du contenu, concept de marketing manquant ou incomplet, mélange entre espoir et réalité, les intentions de l'auteur ne sont pas clairement identifiaées.

Pour une entreprise ou un projet agricole, on peut admettre qu'un business plan comprend les chapitres décrits ci-après.

3.3.1. Résumé

Objectifs :

- « vendre » son projet et gagner l'intérêt du destinataire du business-plan
- présenter succinctement son entreprise
- présenter les éléments essentiels sur lesquels reposent le projet et son succès

Contenu : but du business plan, branches et marché, l'entreprise, chiffres-clés (1 – 3 ans en arrière, 3 – 6 ans à venir), chances et risques.

3.3.2. L'entreprise

Objectifs :

- présenter une « photo » de l'entreprise
- décrire les fondements sur lesquels elle est construite et organisée
- présenter : les structures, les activités, les partenaires directs, les résultats économiques pertinents

Contenu : histoire et évolution jusqu'à présent, partenaires, organes liés à la forme juridique, chiffres-clés pour les 3 dernières années, points forts et faibles

3.3.3. Le projet

Objectifs :

- décrire les buts de l'entrepreneur
- présenter la stratégie mise en place pour atteindre ces buts
- décrire les produits et prestations fournies par l'entreprise et démontrer leur intérêt pour le marché
- démontrer une certaine maîtrise de l'avenir

Contenu : buts de l'entrepreneur, axes stratégiques, produits et prestations, objectifs généraux

3.3.4. Le chef d'entreprise

Objectifs : démontrer les compétences du chef d'entreprise, voire de ses collaborateurs, à diriger et gérer l'entreprise, à conduire et mettre en place le projet

Contenu : formation et qualifications du chef d'entreprise, expériences et qualifications particulières en relation avec la gestion d'entreprise et avec le projet, soutien interne et externe dans le domaine du management, mobilisation de compétences particulières

3.3.5. Production, fournisseurs, approvisionnement

Objectifs :

- assurer une production conforme aux exigences du marché et adaptée au niveau technologique actuel

- prouver la capacité de l'entreprise à satisfaire la demande et ses éventuelles fluctuations
- démontrer le potentiel d'adaptation de l'entreprise

Contenu : modes et techniques de production, moyens de productions, main-d'œuvre, matériel et équipements disponibles, approvisionnement en matières premières et moyens de production, fournisseurs, conditions, qualité, sécurité d'approvisionnement, maîtrise de la production : quantité, qualité, délais

3.3.6. Marché, clients, concurrence, marketing

Objectifs :

- maîtriser les marchés sur lesquels on agit et leur fonctionnement
- connaître sa clientèle, son fonctionnement et ses réactions
- identifier ses concurrents, décrire leur stratégie et présenter une contre-stratégie
- appréhender l'évolution de ces différents éléments
- promouvoir les produits et les prestations et les commercialiser de manière adéquate.

Contenu : marchés – cibles, facteurs de réussite et évolution, clients, position sur le marché, concurrence, marketing

3.3.7. Organisation et ressources humaines

Objectifs :

- démontrer la présence des ressources humaines et des compétences nécessaires à la réussite du projet
- montrer l'efficacité du mode d'organisation, de l'attribution des responsabilités et des schémas de prises de décisions
- prouver la capacité à réagir dans des situations extraordinaires

Contenu : formation et qualifications des collaborateurs, expériences et qualifications particulières en relation avec le projet, répartition des responsabilités entre les collaborateurs, schéma de prise de décisions, gestion du personnel : planification, mode de recrutement, politique des salaires, gestion des pointes de travail, stratégie de remplacement ou de suppléance en cas d'absences (du chef d'entreprise ou d'un ou plusieurs collaborateurs)

3.3.8. Structure juridique

Objectifs :

- décrire le statut juridique de l'entreprise
- démontrer la maîtrise des aspects légaux liés au projet

Contenu : statut juridique de l'entreprise (mode de faire valoir), liens juridiques avec les partenaires (communauté d'exploitations, associations), respect des législations particulières liées au projet, contraintes particulières, dérogations (environnement, aménagement du territoire, protection des animaux, denrées alimentaires, etc....)

3.3.9. Montage financier

Objectifs :

- démontrer la viabilité économique de l'entreprise et du projet
- prouver votre maîtrise des résultats économiques
- présenter la gestion des flux et la politique de financement

- maîtriser la trésorerie

Contenu : bilans et comptes d'exploitation des 1 – 2 dernières années, chiffres clés et ratios principaux, comptes d'exploitation des 3 à 5 prochaines années, calculs des flux économiques et financiers, bilans provisionnels pour les 3 à 5 prochaines années, politique de financement, plan des liquidités.

3.3.10. Les risques

Objectifs : identifier les menaces liées au contexte ainsi que les risques inhérents à l'entreprise et au projet. Apprécier les conséquences et présenter la stratégie de remédiation.

Contenu : risques liés aux produits et aux prestations ainsi qu'au marché, risques au niveau de la production, risques liés au personnel, risques dans le domaine de l'environnement, risques liés au contexte socio-économique et à la politique, couverture des risques et stratégie en cas d'urgence.

3.3.11. Tableau de bord

Objectif :

- décrire les moyens de contrôle, les indicateurs utilisés dans la gestion à moyen terme de l'entreprise et dans le pilotage à court terme
- présenter les modes de réaction en cas d'écart entre les résultats obtenus et les données budgétées

Contenu : axes stratégiques formulés en termes d'objectifs si possible quantifiables, objectifs opérationnels à court terme (1 an, 1 cycle de production), moyens de contrôle, indicateurs retenus, réactions en cas d'écart.

4. Conclusion générale

13.2.3 Remise de l'étude et présentation

L'étude d'exploitation dactylographiée ou écrite proprement à la main (y.c. la comptabilité utilisée) est à remettre en 2 exemplaires à AGORA dans le délai fixé par la commission de maîtrise agricole.

Le nom du candidat figure en première page de chaque document remis, y compris sur les annexes.

La présentation, la disposition et l'exhaustivité du travail seront prises en compte pour l'attribution de la note ; l'exactitude formelle et matérielle, le coté réaliste seront également évalués.

Les documents nécessaires à l'examen de la discipline 2 « Brève explication et présentation succincte de l'étude d'exploitation » seront élaborés à part.

AGORA conserve l'étude d'exploitation jusqu'à l'échéance du délai de recours. Le traitement confidentiel des données est garanti. (Il est recommandé au candidat de conserver une copie de son travail pour se préparer à l'examen.)

13.3 Matières d'examen

13.3.1 Etude de l'exploitation

L'évaluation porte uniquement sur le document remis dans le délai fixé par la commission de maîtrise agricole.

En référence aux directives, l'étude d'exploitation est évaluée selon les critères suivants :

- Exhaustivité
- Exactitude
- Disposition, présentation et originalité
- Soin, orthographe, style
- Evaluation des forces et faiblesses de l'exploitation
- Evaluation des opportunités et menaces du contexte
- Actualité et coté réaliste des solutions proposées
- Créativité tournée vers le marché
- Mise en valeur des documents utilisés

13.3.2 Discussion et présentation de l'étude de l'exploitation et appréciation du candidat sur l'exploitation

Brève explication et présentation succincte de l'étude d'exploitation

- Présenter un résumé de l'étude d'exploitation (visuel, utilisation de divers supports et documents) :
 - décrire la situation actuelle
 - identifier les points forts et les points faibles de l'exploitation
 - présenter les résultats essentiels de l'étude d'exploitation

Le candidat a 5 minutes pour présenter son exploitation comme il le ferait à un groupe de consommateurs ou une classe d'école. La forme de la présentation est laissée au libre choix du candidat et fera appel à sa créativité.

- Répondre aux questions de compréhension des experts et apporter les compléments nécessaires
- Présenter les plans techniques et l'organisation du domaine (*à la demande des experts*)

Appréciation du candidat sur l'exploitation

Compétences techniques, économiques et écologiques du candidat, maîtrise du domaine (env. 1 ½ - 2 heures)

Le candidat présente son exploitation et les diverses branches de production; il les évalue sur les plans quantitatif et qualitatif. Il respecte les principes écologiques de base, détient ses animaux conformément aux besoins de l'espèce et est capable d'expliquer ces différents aspects. L'exploitation est bien organisée et correctement conduite. Le candidat identifie et commente les déficiences et lacunes qui ne sont pas de son ressort. Il démontre ses compétences de chef d'exploitation.

Le candidat est capable de :

- démontrer l'opportunité de toutes les branches de production présentes sur l'exploitation et la pertinence des mesures appliquées dans leur conduite
- présenter et interpréter les plans techniques (plan de fumure, rotation, plans d'alimentation, plan d'accouplement, carnet des champs, carnet des prés, etc.)
- décrire et expliquer l'état des cultures
- présenter les mesures de protection de l'environnement et de prestations écologiques
- présenter et commenter l'état du bétail, les techniques de production et le but d'élevage
- démontrer l'opportunité et décrire l'état des bâtiments, des installations, des machines et des outils
- juger en fonction de sa situation l'ordre et l'état du domaine
- démontrer les améliorations apportées dans la conduite des travaux
- présenter les mesures prises pour prévenir les accidents
- juger l'organisation et le déroulement des travaux sur l'exploitation
- intégrer les prestations d'intérêt public issues d'une agriculture multifonctionnelle dans son raisonnement et dans ses activités au quotidien

La visite permet en outre d'évaluer les capacités du candidat à poser un diagnostic sur divers problèmes, à proposer des mesures et à les mettre en œuvre. Les experts apprécieront également le niveau de ses connaissances techniques, économiques et écologiques.

13.3.3 Gestion appliquée de l'exploitation

(env. 45 minutes)

Le candidat démontre les différents éléments de la gestion stratégique sur la base d'un exemple concret et présente un concept d'entreprise sous forme de business plan. Il structure une problématique complexe en utilisant le management par projet et planifie la conduite pratique d'un projet.

Pour cet examen, les éléments suivants de l'étude d'exploitation servent de référence :

- *les conclusions de l'analyse*
- *les buts, axes stratégiques et objectifs*
- *le business plan*

Le candidat est appelé à « vendre » son projet comme il le ferait pour un responsable d'une institution de crédit (banquier, responsable de crédits d'investissement, etc.). Il structure sa présentation de manière à aborder de façon autonome les différents points présentés ci-dessous. Tout en gardant une attitude critique, il présente son projet sous un angle positif. Il démontre ses compétences de chef d'entreprise.

Le candidat est capable de :

- identifier les forces et faiblesses de l'exploitation et les hiérarchiser
- identifier les menaces et opportunités du contexte et les hiérarchiser
- présenter et expliquer ses buts, les axes stratégiques de l'exploitation et ses objectifs
- énumérer et décrire les éléments (critères, outils) qui ont conduit au choix de l'orientation d'exploitation retenue
- démontrer l'opportunité de la variante retenue, la cohérence du projet et sa faisabilité
- argumenter et défendre son projet et le business plan correspondant
- décrire la mise en place du projet et expliquer les différentes phases
- démontrer et justifier ses activités en tant que responsable de projet
- démontrer et justifier sa gestion au quotidien de l'exploitation
- apprécier les résultats obtenus à l'aide d'outils et de critères adéquats
- présenter et décrire les modalités de reprise de l'exploitation, de la collaboration inter générations, et en cas d'affermage le contenu du contrat de bail

Durant cet examen, le candidat démontre ses compétences dans le management d'entreprise et la gestion de projet. Il doit également convaincre ses interlocuteurs du bien fondé de son projet d'entreprise, de sa faisabilité et de sa cohérence.

14 Arrêté

Ces directives sont arrêtées par la Commission AQ AGORA. Elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Lausanne, le 1^{er} juillet 2007

Ces directives sont modifiées. La version du 1^{er} juillet 2009 entre en vigueur immédiatement et remplace toutes les versions antérieures.

Lausanne, le 1^{er} juillet 2009

ASSOCIATION DES GROUPEMENTS ET ORGANISATIONS ROMANDS DE L'AGRICULTURE

Commission AQ des examens de maîtrise pour agriculteurs

Le Président : Le Secrétaire :

P.-A. Odiet D. Ruetschi